Commission de District de l'Arbitrage
Section Administrative

Réunion du 20 avril 2022

Animateur : M. Alioune DIOP

Présents : Mme COULIBALY Marie-Claire – **MM.** Abdelkalek MERAH – Ahmed GUETTOUFI - Serge BATTOU

APPLICATION DU R.I. DE LA CDA

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement intérieur et après étude de la situation, la Section procède au retrait de points pour les arbitres suivants :

Journée du 05/02/2022

M. SYLLA Mamedi – JAD
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. SYLLA Mamedi ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Breuillet FC1 / Tremplin Foot 1
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. SYLLA Mamedi

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Journée du 06/02/2022

M. AJASSE Vincent – D4
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. AJASSE Vincent ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Draveil FC2 / St Michel Fc 91 2
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. AJASSE Vincent

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. MEVOGNON Gandonou – D1
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. MEVOGNON Gandonou ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Mennecy CS1/Arpajonnais 1
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. MEVOGNON Gandonou

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. MONPIERRE Nael - JAD
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. MONPIERRE Nael ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Viry Châtillon Es2/Longjumeau Fc1
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. MONPIERRE Nael

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. SEKA Sery - JAD
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. SEKA Sery ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Gif Sfoc 1 / Fleury 91 Fc2
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. SEKA Sery

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. SYLLA Mamedi – JAD
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. SYLLA Mamedi ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Arpajonnais 1 / Mennecy CS1
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. SYLLA Mamedi

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Journée du 12/02/2022

M. BOUICHE Chakib – D2
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. BOUICHE Chakib ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Bondoufle Amc1/Courcouronnes Fc1
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. BOUICHE Chakib

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. CHAOUCH Marzouk – D3
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. CHAOUCH Marzouk ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Ballancourt-Itteville/St Michel Fc91 1
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. CHAOUCH Marzouk

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. KAGRYE KALGONNE Eric – D4
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. KAGRYE KALGONNE Eric ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Pays de Limours Ent. 1 / Grigny US 2
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. KAGRYE KALGONNE Eric

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. MBEMBA BIBAKU Gloire - JAD
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. MBEMBA BIBAKU Gloire ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Morangis Chilly Fc1 / Brétigny Fcs 3
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. MBEMBA BIBAKU Gloire

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. NOUPEU Yannick – D4
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. NOUPEU Yannick ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Wissous Fc1 / Brunoy Fc2
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. NOUPEU Yannick

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Journée du 13/02/2022

M. BOUICHE Chakib – D2
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. BOUICHE Chakib ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Longjumeau Fc1 / Ris Orangis US1
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. BOUICHE Chakib

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. KAMDEM KENMEGNE Jean-Claude – D3
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. KAMDEM KENMEGNE Jean-Claude ne s'est pas présenté sur sa rencontre, St Michel Fc91 1 /St Germain Saintry 1
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. KAMDEM KENMEGNE Jean-Claude

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. MONPIERRE Nael - JAD
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. MONPIERRE Nael ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Fleury 91 Fc1 / Créteil Lusitanos Us1
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. MONPIERRE Nael

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. NOUPEU Yannick – D4
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. NOUPEU Yannick ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Jeunesse Etampoise 2 / St Michel Fc91 2
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. NOUPEU Yannick

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Journée du 20/02/2022

M. MONPIERRE Nael - JAD
La Section,
Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,
Considérant que M. MONPIERRE Nael ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Villabe Et.S.1 / Mnvdb-Villejust 1
Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,
Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. MONPIERRE Nael

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Tous les dossiers du jour ont été traités.
L'animateur lève la séance.

L'Animateur
Alioune DIOP

Le Secrétaire de séance
Marie-Claire COULIBALY

Commission **D**e **D**istrict **D**e l'**A**rbitrage
DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL
Tél : 01 60 84 93 24
Fax : 01 60 84 93 24
Mail : arbitres@essonne.fff.fr